



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 7 juillet 2009

Le Conseil Municipal de la Commune de THOIRY :

- * **Approuve** les termes de la convention entre l'Etat et la commune de Thoiry relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant dans le cadre du Contrat Educatif Local, et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

Vote unanime.

- * **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention relative à la surveillance et à la gestion des dépôts d'explosifs entre la Commune de Thoiry, l'Office National des Forêts et le Syndicat Mixte des Monts Jura.

Vote unanime.

- * **Décide** d'acquérir le local commercial appartenant à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes situé aux Orchidées au prix de 220 000 € TTC et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Vote unanime.

- * **Approuve** la souscription d'un emprunt d'un montant de 220 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne pour financer le local commercial de l'arcade des Orchidées, et **autorise** Monsieur à signer tous documents relatifs à ce prêt.

Vote unanime.

- * **Instaure** la taxe de séjour pour toutes les catégories d'hébergement touristique sur la commune de Thoiry, à compter du 1^{er} septembre 2009.

1 abstention : Monsieur PUGET.

- * **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 405,00 € au profit de l'Avenir Gessien Thoiry Gymnastique correspondant à 10 heures d'enseignement de la gymnastique aux Gentianes et 5 heures aux Tourterelle durant le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2008/2009.

1 abstention : Madame LEON.

- * **Accepte** l'augmentation de la Taxe Locale d'Equipement au taux de 5%, à compter du 1^{er} août 2009.

8 votes contre : Madame BOCH, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur PUGET, Madame MILLEREUX, Madame COTIER, Monsieur TRITENNE, Monsieur SOULARD et Monsieur LAVOUE.

3 abstentions : Madame JOBERT, Madame SCHWEIZER-GIRARD et Monsieur REGARD-TOURNIER.

- * **Approuve** la dénomination d'une nouvelle voie permettant l'accès à la gendarmerie, "rue des Chenaillettes".

Vote unanime.

- ✳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec France Télécom pour les travaux d'enfouissement des réseaux à la rue du Pont de Gremaz.

Vote unanime.

- ✳ Concernant le local commercial des Orchidées :
 - **Approuve** le projet de bail à consentir à Monsieur SCHMITT pour une durée de neuf années entières et consécutives, moyennant un loyer mensuel de 919,73 € HT, soit 1100,00 € TTC pendant les trois premières années. Au-delà, une révision annuelle sera mise en place.
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail consenti et toutes les pièces s'y rapportant.

Vote unanime.

- ✳ Dans le cadre du développement des logements sociaux :
 - **Rend applicable** les dispositions favorisant la diversité de l'habitat telles que définies à l'article L127-1 du Code de l'Urbanisme,
 - **Décide** leur application aux zones dotées d'un COS au plan Local d'Urbanisme,
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cette décision.

8 votes contre : Madame COTIER, Monsieur TRITENNE, Monsieur REGARD-TOURNIER, Madame BOCH, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur PUGET, Madame MILLEREUX et Monsieur LAVOUE.

3 abstentions : Madame JOBERT, Madame LESQUERRE et Monsieur SOULARD.

- ✳ Dans le but d'élargir la rue de la Fruitière :
 - **Accepte** la cession gratuite de la parcelle cadastrée BO 128 d'une surface de 29 m², appartenant à Madame BLANC et fils, en échange d'un terrain communal de 18 m², rue de la Carpière.

Vote unanime.

- ✳ **Déclasse** du domaine public de la commune la parcelle cadastrée BO 128 à la rue de la Carpière et l'intègre au domaine privé.

Vote unanime.

- ✳ **Accepte** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée BO 394, appartenant à Madame Anne-Lise CAMBON et inscrite en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.

1 abstention : Monsieur POUYAT.

- ✳ **Accepte** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée BO 70, appartenant à Madame Anne-Lise CAMBON, Monsieur Jean-Marc SUDAN et à la Copropriété des Vergers de Thoiry, inscrite en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.

1 abstention : Monsieur POUYAT.

- ✳ **Donne** un avis favorable sur le nouveau montant des vacations funéraires fixé à 20,00 €.

Vote unanime.

- ✳ **Elit** un nouveau correspondant défense au sein du conseil municipal en la personne de Monsieur SOULARD.

1 abstention : Monsieur SOULARD.